



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2024-034

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2024-02-10-00001 - 20240210-Arreté mise en demeure Chabris (Ancien site Super U) (5 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2024-02-10-00001

20240210-Arreté mise en demeure Chabris  
(Ancien site Super U)



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet  
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

**ARRÊTÉ N°36-2024-02-10-00001**  
**PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE ILLÉGALEMENT OCCUPÉ :**  
**COMMUNE DE CHABRIS : ANCIEN PARKING DU SUPER U**

**Le Préfet**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles de 9 à 14 modifiés du Chapitre II ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du propriétaire du terrain en date du 9 février 2024 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sis sur le parking de l'ancien supermarché situé en zone économique (commerciale) sur la commune de Chabris (36210) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du 10 février 2024 (n° 00223/2024) établi par la communauté de brigades de gendarmerie de Vatan constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur ladite commune de Chabris entraîne un trouble à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune de Chabris ;

Considérant que cette commune n'est pas inscrite au SDAGDV ;

Considérant que le terrain sur lequel est situé sur la zone économique (zone commerciale et industrielle) dite « des Vigneaux » proche d'un supermarché ;

Considérant que le propriétaire du terrain situé en zone commerciale de Chabris est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne d'un branchement illicite sur le réseau électrique, que cette installation qui n'est pas aux normes génère un risque d'accident électrique ou d'incendie ;

Considérant que le terrain ne possède ni arrivée d'eau potable, ni sanitaires, ni bennes à déchets y compris à proximité, entraînant des conditions d'hygiène insatisfaisantes ;

Considérant que la présence de la communauté porte atteinte au chiffre d'affaires du supermarché voisin en termes d'activité commerciale (sentiment d'insécurité des clients) ;

Considérant que l'installation est proche d'une route et que le risque d'accident routier est réel (présence d'enfants à proximité de la chaussée) dont des poids lourds livrant ou enlevant des marchandises ou matériaux produits sur la zone ;

Sur proposition de la Secrétaire générale,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Les occupants sans droit ni titre, installés sur le parking de l'ancien super U sur la commune de CHABRIS ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

CARAVANES	
Immatriculation	Marque / modèle
WH-23-BY	Burstner
BG-524-MN	Sterckeman
6408 QC 36	Caravelair
DZ-208-VN	Fendt
CV-479-ZS	Burstner

VÉHICULES	
Immatriculation	Marque / modèle
BC-443-PM	Renault / Scenic
CB-493-TN	Renault / Scenic
CC-152-YA	Peugeot / 207
DB-173-TX	Renault / Master
BV-852 -BT	Peugeot
CS-717-JA	Citroën C25

sont mis en demeure d'avoir quitté et libéré le site illégalement occupé, au plus tard le lundi 12 février 2024 à 10 heures.

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de SEPT JOURS à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Chabris (36210) et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Chabris.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Chabris.

Fait à Châteauroux, le 10 février 2024

Pour le préfet,  
et par délégation,  
La secrétaire générale



Nadine CHAÏB

*« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine ».*

## RECOURS

### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,  
Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80583,  
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : *pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr*

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,  
Place Beauvau, Paris 75008°.*

### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,  
CS 40410  
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

	DATE	HEURES	SIGNATURE(S) ORGANISME(S) OU PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)
DESTINATAIRE(S)		à	
ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE MANIÈRE ILLICITE LE		à	